COMMUNE DE SEEZ **N° 2020/063**

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

CIRCULATION ALTERNEE RUE DU MOULIN
(de l'intersection avec la route du col du Petit St Bernard et la rue du Pomeray)
DU 29 AVRIL AU 11 MAI 2020

Le Maire de la Commune de SEEZ, Jean-Luc PENNA
VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,
VU les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,
VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
VU la demande du 28 avril 2020 présentée par l'entreprise COLAS,
CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1er du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX

Pour permettre à l'entreprise COLAS d'effectuer des travaux de création d'un caniveau grille y compris raccordement sur réseau EP, il convient d'alterner la circulation sur la rue du Moulin au Breuil (de l'intersection avec la route du col du Petit Saint Bernard jusqu'à l'intersection avec la rue du Pomeray) du mercredi 29 avril au lundi 11 mai 2020 inclus.

Le stationnement sera interdit en bordure de cette voie, pour permettre le bon déroulement des travaux.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS AU PETITIONNAIRE

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le Pétitionnaire prendra sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

.../...

L'entreprise COLAS chargée des travaux sera tenue d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier ainsi que la remise en état des lieux.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 - RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence du Pétitionnaire chargé des travaux, sous le contrôle du Policier Municipal de la Mairie de Séez.

ARTICLE 4 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 - DESTINATAIRES

Madame La Secrétaire Générale,
L'agent de Police Municipale,
Le responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 28 avril 2020.

Le Maire,
Jean-Luc PENNA

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)